

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Règlement de Voirie,

VU l'arrêté départemental n° 2018-DFAJ-040 du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel MATH, Directeur général adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires,

VU la demande par laquelle DRIT MT SISTERON demeurant 1, route de Marseille 04200 SISTERON représentée par Madame Muriel AYE, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de Réouverture sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD4 du PR 50+0900 au PR 51+0520,

CONSIDERANT que les conditions de sécurité permettent la réouverture, de la RD4 du PR 50+0900 au PR 51+0520 (L ESCALE) situés hors agglomération,

SUR la proposition du Responsable du service CD04,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,



ARRÊTE

Article 1 - Dispositions particulières

Les dispositions de l'arrêté n°18-DRIT-1459-ATX sont abrogées,

A compter du 26/12/2018 jusqu'au 07/01/2019, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

RD4 du PR 50+0900 au PR 51+0520 (L ESCALE) situés hors agglomération

- La circulation est alternée par Sens prioritaire B15+C18 24h/24h sur décision du gestionnaire de la voirie.

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'oeuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 7 jour(s).

Article 2 - Exécution

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

DIGNE-LES-BAINS, le 26/12/2018

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

le Chef du service Coordination des Services Territoriaux,

Philippe  MUZEAU

Diffusion

Préfet des Alpes de Haute Provence, Service Départemental d'Incendies et de Secours, Maison technique de Sisteron, Mairie (Mairie de L'ESCALE), Mairie (Mairie de VOLONNE), Monsieur Claude FIAERT, Conseiller départemental du canton de Château-Arnoux Saint-Auban, Madame Sandrine COSSERAT, Conseillère départementale du canton de Château-Arnoux Saint-Auban et Gendarmerie Nationale

Mme/M. le Maire de L ESCALE

SCST

Service rédacteur : CD04

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.